

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE :

.....
PLATEAU-D'HAUTEVILLE
.....

Département (collectivité)	AIN
Arrondissement (subdivision)	BELLEY
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Président	M le Maire
Nombre de membres à voix délibérative à élire	8 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à dix-neuf heures et minutes,
s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plateau-d 'Hauteville.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) 1:

Sébastien BEVOZ	Claire BILLON-BERTHET	Joël BORGEOU	Didier BOURGEOIS
Corinne BOYER	Olivier BROCHET	Gérard CHAPUIS	Bernard CORTINOVIS
Humbert CRETIER	Jean-Michel CYVOCT	Solange DOMINGUEZ	Philippe EMIN
Jacques FUMEX	Patrick GENOD	Maria GUILLERMET	Alexandre LALLEMENT
Gilbert LEMOINE	Karine LIEVIN	Stéphane LYAUDET	Jessie MARIN
Christine MARTINE	Alain MASSIRONI	Eliane MERMILLON	Marie-H. PERILLAT
Nicole ROSIER			

Absents² représentés :

Jacques DRHOUI pouvoir à Patrick GENOD
Gaëlle FORAY pouvoir à Corinne BOYER
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Philippe EMIN
Sonia ZANI pouvoir à Karine LIEVIN
Maria GUILLERMET pouvoir à Alain MASSIRONI

Absents non représentés :

--

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case.

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable

1. Mise en place du bureau électoral

M. Philippe EMIN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Jessie MARIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **24** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Ms BERGEOT Joël FUMEX Jacques
 Mmes BOYER Corinne MARIN Jessie

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire a rappelé que pour cette élection les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

3. Le déroulement de l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

La forme et le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le maire (ou son remplaçant) a enregistré le dépôt des listes et a admis les listes

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Nombre de membres titulaires
Karine LIEVIN	8
Joël BERGEOT	6

suivantes :

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que le Conseil Municipal devait élire 8 membres.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 1:

4. Déroulement du scrutin

L'élection

L'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS se déroule au scrutin secret, Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article R123-8 CASF).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

5. Élection des membres

L'attribution des sièges des membres

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article

R123-8 CASF). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats

Il se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de suffrages exprimés (Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls)}}{\text{nombre de sièges à pourvoir 8}}$$

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages Obtenus (X)
Karine LEVIN	20
Joël BORCEOT	2

5.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	29

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages Obtenus (X)
Karine LIEVIN	23
Joël BERGEOT	6

Le quotient électoral se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

$Q = 3,625$
 nombre de suffrages exprimés (Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) 29
 / nombre de sièges à pourvoir 8.

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres du CA du CCAS à la représentation proportionnelle :

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	NB de sièges obtenus $S = (X/Q)$	NOMS des membres titulaires
Karine LIEVIN	6,344 6	- Karine LIEVIN - Jacques FUMEX - M. Hélène PERILLAT - Gilbert LEMOINE - Solage DOMINGUEZ - Jessie MARIN
Joël BORGEO	1,655 1	- Joël BORGEO

Si l'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges, pour attribuer les sièges restants, on applique la « méthode du plus fort reste », qui consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Ainsi, les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la 1ère répartition

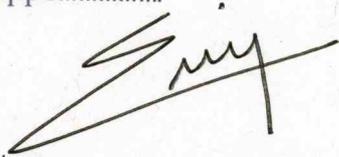
Clôture du procès-verbal

Annexe 1

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 26/10 2021 à22..... heures et32..... minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

EMIN Philippe.....



Le/La secrétaire

MARIN Jessie



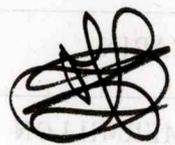
Les deux conseillers municipaux les plus âgés

BORGEOT JoëlFUMEX Jacques



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

BOYER Corinne
Jessie.....



MEMBRES	
1.	Karine LIEVIN
2.	Jacques FUMEX
3.	Marie Hel PERILLAT
4.	Corinne BOYER
5.	Jessie MARIN
6.	Elisabeth M...
7.	Sonia ZANI

Liste B ... Joël BERGEOT

MEMBRES	
1.	Joël BERGEOT
2.	Olivier BROCHET
3.	Caëlle FORAY
4.	Corinne BOYER
5.	Alexandre LAJEMENT
6.	Humbert CRETIER

Annexe 1

Liste de candidats :

Liste A - Karine LIEVIN

MEMBRES
1. Karine LIEVIN
2. Jacques FUMEX
3. Marie-Hélène PERILLAT
4. Gilbert LEMOINE
5. Solange DOMINGUEZ
6. Jessie MARIN
7. Eliane MERMILLON
8. Sonia ZANI

Liste B. ___ Joël BERGEOT _____

MEMBRES
1. Joël BERGEOT
2. Olivier BROCHET
3. Gaëlle FORAY
4. Corinne BOYER
5. Alexandre LALLEMENT
6. Humbert CRETIER